

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment, son article L 366-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-21-16DE en date du 21 septembre 2017 portant adhésion de la CCVHA à l'ADIL ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-01-03/01 en date du 3 janvier 2017 portant, notamment, délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président en ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la communauté de communes est membre ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL49 se donne pour objet « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété [...] » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des missions conduites par la CCVHA, notamment au titre de la politique du logement, de poursuivre et renouveler son adhésion à l'ADIL ;

DECIDE

Article 1er : L'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est renouvelée pour l'année 2022 ;

Article 2 : Le montant de la participation de la CCVHA à l'ADIL est arrêté à 0,10 € par habitant, soit 3 630 € (trois mille six-cents trente euros) au titre de l'année 2022.

Article 3 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 1^{er} juillet 2022

Le Président,
Etienne GLÉMOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Dear Mr. [Name]

I have received your letter of the 15th and am sorry that I cannot give you a more definite answer at this time.

The matter is being reviewed and I will be in touch with you again as soon as a final decision has been reached.

I am sure that you will understand the need for thoroughness in this process.

Very truly yours,
[Signature]

[Name]
[Address]

[City, State, Zip]

[Phone Number]

[Additional Information]

[Closing Remarks]

[Final Sign-off]

Dear Mr. [Name]

I have received your letter of the 15th and am sorry that I cannot give you a more definite answer at this time.

The matter is being reviewed and I will be in touch with you again as soon as a final decision has been reached.

I am sure that you will understand the need for thoroughness in this process.

Very truly yours,
[Signature]

[Name]
[Address]

[City, State, Zip]

[Phone Number]

[Additional Information]

[Closing Remarks]

[Final Sign-off]